

JOURNAL OFFICIEL**DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL****PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE****ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, Zaire, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant 700f	-	-
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro	-	-	-
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Comptebancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630481

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2006

- 3 avril Décret n° 2006-285 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2006 2070
- 31 juillet Décret n° 2006-768 abrogeant et remplaçant le décret n° 2004-669 du 2 juin 2004 portant création de l'Agence nationale de la Case des Tout-Petits (ANCTP) 2077

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2006

- 14 août Arrêté ministériel n° 5391 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Abdou Aziz Tall 2079
- 14 août Arrêté ministériel n° 5392 MEF-DMC portant retrait d'agrément au change manuel du GIE MONETACENTER 2079

MINISTERE DE LA JUSTICE

2006

- 31 juillet Décret n° 2006-745 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise 2080
- 31 juillet Décret n° 2006-746 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise 2080

2006

- 31 juillet Décret n° 2006-747 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille.. 2081
- 31 juillet Décret n° 2006-748 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille.. 2081
- 31 juillet Décret n° 2006-749 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille. 2082

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

2006

- 14 août Arrêté ministériel n° 5402 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical privé de Médecine Omnipraticienne 2082
- 14 août Arrêté ministériel n° 5403 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet paramédical à titre privé 2082
- 14 août Arrêté ministériel n° 5404 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical de Gynécologie-Obstétrique 2083
- 14 août Arrêté ministériel n° 5405 MSPM-DS-DMPMTMT portant autorisation d'ouverture d'un cabinet paramédical à titre privé 2083

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

2006

- 22 août Arrêté ministériel n° 5610 MEPN-DEEC portant création de l'Unité nationale pour le Mécanisme pour un développement propre (MDP) du Sénégal 2083

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 2084

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2006-185 du 3 avril 2006

portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2006.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n° 2004-561 du 14 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n° 2005-613 du 11 juillet 2005, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2005 ;

Vu le décret n° 2006-91 du 1^{er} février 2006, mettant fin aux fonctions de Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement, modifié ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 15 et 16 mars 2006, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

1. M. Jean Jacques Bienvenu, Ingénieur Travaux du Chiffre né le 29 juin 1950 à Dakar ;

2. M. Albert Waoulo, Ingénieur Travaux du Chiffre né le 26 mars 1960 à Sédhio ;

3. M. Pathé Guèye, Chef Bureau Etudes du STCC né le 18 février 1953 à Rufisque ;

4. M. Abdoulaye Sow, Secrétaire Sténodactylo. Corresp. Né le 23 juillet 1951 à Dakar ;

5. M. Abibou Sané, Technicien horticole né en 1949 à Kanbalang ;

6. M. Ckeikh Sow, Professeur Enseignement Moyen à la retraite né en 1937 à Gossas ;

7. M. Arandine Touré, Inspecteur à la retraite né en 1937 à Diourbel ;

8. M. Emile Diouf, Lieutenant-Colonel né en 1956 à Mboukoutour ;

9. M. Issa Faye Adjudant Gendarmerie né le 15 juin 1954 à Dakar ;

PRIMATURE :

10. M. Ousmane Ndoye, Transitaire né le 16 août 1954 à Ndiaye ;

11. M^{me} Bineta Gueye, Secrétaire née le 9 novembre 1955 à Rufisque ;MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION :

29. M. Wopa Sall, gestionnaire né le 7 février 1951 à Kédougou ;

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION

30. M. Ibrahima Ndiaye, Colonel à la retraite né le 16 avril 1942 à Joal ;

31. M. Raoul Dacosta, Colonel à la retraite né le 20 décembre 1944 à Dakar ;

32. M. Mame Waly Diallo, Colonel à la retraite né le 16 janvier 1940 à Saint-Louis ;

33. M^{me} Louise Mariane Henri Tressol, Secrétaire à la retraite née le 11 janvier 1927 à Kaolack ;

34. M. Birane Sada Wane, Notable à Dakar né le 31 juillet 1932 à Diourbel ;

Art. 2. - sont promus au grade d'Officier :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

1. M. Aliou Fall, électricien né le 5 février 1961 à Gaé ;

2. M. Joseph Gabriel Sambou, ingénieur Génie civil né le 9 mars 1960 à Dakar ;

3. M. Daouda Ndiaye, chiffreur né le 19 décembre 1952 à Rufisque ;

4. M. El Hadji Papa Malick Ndiaye, opérateur Radio Télégraphiste né le 25 août 1953 à Rufisque ;

5. M. Cheikh Thiam, commis d'Administration né en 1952 à Diofior ;

6. M. Codé Diagne, agent d'Administration né le 27 avril 1957 à Dakar ;

7. M. Modeste Annadon, agent de service né en 1948 à Barobé ;

8. M. Ousseynou Seck, inspecteur de Police né le 18 avril 1953 à Rufisque ;

9. M. Malick Bessane, adjudant-chef né le 9 novembre 1951 à Nioro du Rip ;

10. M. Ephrem Diatta, sergent-chef né en 1956 à Niomoune ;

11. M. Ousseynou Dia, caporal-chef né le 6 novembre 1965 à Dakar

12. M. Issa Dione, adjudant-chef Gendarmerie né le 13 juin 1951 à Fatick ;

13. M. Abdoulaye Faye, adjudant de la Gendarmerie né le 20 juillet 1959 à Dakar

14. M. Malick Samb, gendarme né le 16 janvier 1952 à Thiès ;

15. M. André Bâ, gendarme né le 19 novembre 1957 à Dakar ;

PRIMATURE :

16. M. Mouhamadou Mahmone Sy, adjudant-chef né le 23 mars 1953 à Dakar ;

17. M. Mamadou Ndiaye, agent d'Administration né le 7 juillet 1953 à Mbour ;

18. M. Waly Ndiaye, conservateur documentaliste né le 23 mars 1949 à Saint-Louis ;

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DÉCENTRALISATION :

19. M. Souleymane Seck, Administrateur civil né le 6 février 1953 à Dakar ;

20. M. Amidou Thiam, inspecteur de Police né le 31 décembre 1949 à Dagana ;

21. M. Mohamadou Tall, conservateur d'Archives né le 16 décembre 1960 à Dakar ;

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

22. M. Amadou Elimane Dia, secrétaire particulier Ambassade Sénégal au Qatar ;

54. M. Babacar Diop, enseigne de Vaisseau de 1^{re} classe né le 14 mai 1957 à Bobo Dioulasso ;

55. M. Ndéné Mbodji, lieutenant né le 16 octobre 1974 à Kaolack ;

56. M. Daouda Diouf, adjudant-major né en 1950 à Ngabou II ;

57. M. Mourtala Diouf, adjudant-major né le 15 juillet 1953 à Bambey ;

58. M. Seydou Ndiaye, adjudant-chef né le 31 décembre 1956 à Dakar ;

59. M. Abdoulaye Ndongue, adjudant-chef né en 1954 à Ndioum ;

60. M. Moulaye Sonko, adjudant-chef né le 17 mai 1953 à Ziguinchor ;

61. M. Ibrahima Diop, adjudant né le 16 août 1952 à Dakar ;

62. M. Sylli Bathily, adjudant de Gendarmerie né le 26 juin 1957 à Touabou

63. M. Talla Ndiaye, adjudant de Gendarmerie né en 1955 à K. Meïssa Diacké

64. M. Tombon Sané, Maître né en 1955 à Ouonck

65. M. Djibril Diop, sergent-chef né le 10 octobre 1957 à Diourbel ;

66. M. Frédéric Badji, sergent-chef né en 1953 à Djiva ;

67. M. Amadou Souleye Mbodji, caporal-chef né le 4 novembre 1963 à Podor ;

68. M. Cissé Cissokho, Président anciens combattants de Kédougou né en 1933 à Ndiagalanomé ;

69. M. Amadou Diallo, maréchal-des-logis-chef né le 1^{er} janvier 1956 à Fatick ;

70. M. Malick Touré, maréchal-des-logis né le 27 janvier 1955 à Kouré ;

71. M. Diambar Faye, gendarme né en 1956 à Pout Diack ;

72. M. Mamadou Ndiaye, adjudant-major à la retraite né le 2 novembre 1949 à Fatick ;

73. M. Moussa Diébakhaté, ancien militaire né en 1943 à Bakel ;

MINISTERE DE L'INTERIEUR

74. M. Antoine Gomis, Brigadier des Gardiens de la Paix né le 15 mars 1956 à Baraka Pakao ;

75. M^{me} Awa Niang, Secrétaire dactylographe né en 1955 à Doundodji ;

76. M^{me} Khady Bâ, secrétaire sténo-dactylographe née le 3 septembre 1953 à Thiès ;

77. M^{me} Bineta Bèye Diop, commis d'administration née le 1^{er} mars 1961 à Nioro du Rip ;

78. M. Cheikh Alioune Ndiaye, officier de Police né le 22 novembre 1956 à Saint-Louis ;

79. M. Babacar Sow, brigadier-chef des gardiens de la Paix né le 18 avril 1953 à Mbour ;

80. M. Mory Guèye, brigadier-chef des gardiens de la Paix né le 16 juin 1956 à Mbawane ;

81. M. Aladji Dramé, sergent-chef GNSP né en 1957 à Bakel ;

82. M. Abdoul Karim Faye, brigadier-chef des Gardiens de la Paix né le 21 mai 1953 à Thiès ;

83. M. Papa Babacar Diop, brigadier des gardiens de la Paix né le 18 janvier 1956 à Saint-Louis ;

84. M. Clément Badji, brigadier des gardiens de la Paix né le 15 octobre 1958 à Affinniam ;

85. M. Antoine Sagna, adjudant-major GNSP né en 1952 à Kaïlou ;

86. M. Daouda Faye, agent d'Administration né le 6 juillet 1959 à Thiès ;

87. M. Ismaïla Sall, adjudant GNSP né le 22 juillet 1954 à Louga ;

**MINISTERE DE L'EDUCATION, MINISTERE
DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE, MINISTERE DELEGUE CHARGE
DES QUESTIONS PEDAGOGIQUES,
MINISTERE DELEGUE CHARGE DE L'ALPHA-
BETISATION DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE :**

88. M. Youssouph Abdoul Thiam, instituteur à la retraite né en 1941 à Guédé ;

89. M. Ogo Mballo enseignant, à la retraite né en 1944 à Ouassoudou Dicko ;

90. M. Paul Faye, professeur né le 3 septembre 1959 à Dioline ;

91. M^{me} Khadidiatou Camara, professeur née le 26 août 1948 à Dakar ;

**MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION :**

115. M. Abdou Karim Camara, électricien né le 7 juillet 1950 à Bakel ;

MINISTERE DE L'INFORMATION

116. M. Amadou Moustapha Dial, chef du SAGE né le 30 novembre 1955 à Tambacounda ;

117. M^{me} Ndèye Biram Paye, Journaliste né le 1^{er} octobre 1948 à Dakar ;

118. M^{me} Aminata Tall, secrétaire dactylographe née le 13 mai 1954 à Dakar ;

**MINISTERE DES P.M.E.
DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ
ET DE LA MICRO-FINANCE :**

119. M. Ibrahima Seck, inspecteur d'Animation né en 1947 à Louga ;

120. M^{me} Mariama Ndiaye, agent d'Administration née le 15 août 1950 à Gandiaye

**MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE :**

121. M. Moukhtar Mbengue, gestionnaire né le 4 novembre 1959 à Dakar ;

122. M^{me} Fatou Lô, secrétaire née le 26 septembre 1960 à Dakar ;

123. M^{me} Marie Daffé, secrétaire née le 27 octobre 1952 à Sédhiou ;

MINISTERE DE LA JEUNESSE :

124. M. Ibrahima Touré inspecteur de la Jeunesse né en 1952 à Sédhiou.

**GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE
NATIONAE DU LION**

125. M. Aliou Samba Diallo, ancien Président Mouvement Scout du Sénégal né le 28 novembre 1937 à Diourbel ;

126. M. Alioune Badara Faty, ancien Directeur Fondation L.S.S. né le 30 septembre 1933 à Dakar ;

127. M. Mamby Keïta, géomètre, Directeur général Impôt et Domaine né le 3 octobre 1948 à Dakar ;

128. M. Serigne Mbaye Thiam, adjudant-major à la retraite né en 1944 à Foudiougne ;

129. M. Djibril Sow, adjudant-major né en 1951 à Lérabé ;

130. M. Djibril Ngom, Fonctionnaire à la retraite né le 9 mai 1944 à Thiès ;

131. M. Mamadou Bousso, sous-prefet à la retraite né en 1937 à Cas-Cas ;

132. M. Ngor Ndiaye, directeur d'école à Mboumba né en 1948 à Guékoh ;

133. M. Mactar Mbaye, adjudant-major à la retraite né le 11 novembre 1936 à Dakar ;

134. M^{me} Mame Ngoné Thioune, contrôleur au Novotel née le 6 juin 1948 à Rufisque ;

Art. 3 – Sont nommés au grade de Chevalier :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

1. M. Mamdou Bâ, agent d'entretien né le 5 novembre 1952 à Dakar ;

2. M^{me} Saïda Bengeloun, secrétaire née le 18 Novembre 1958 à Saint-Louis ;

3. M^{me} Seynabou Ben Messaou, enseignante née le 17 septembre 1964 à Dakar ;

4. M. Babacar Ndiaye, sergent né le 13 mars 1962 à Fatick ;

5. M. Alioune Dia, chiffreur né le 24 février 1949 à Lampsar ;

6. M. Sidy Mohamed Dièye, opérateur Radio Télégraphiste né le 9 juin 1954 à Thiadiaye ;

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES :

45. M. Abdoulaye Niang, 2^{me} conseiller Ambassade du Sénégal à Bamako né le 20 novembre 1951 à Keur Samba Kane ;

46. M. Ousseynou Fall, secrétaire sténo-dactylographe corresp. né le 22 avril 1949 à Saint-Louis.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET MINISTERE CHARGE DU BUDGET :

47. M^{me} Aby Camara, commis d'Administration née le 23 mai 1947 à Rufisque ;

48. M. Aminata Sène, agent d'administration née le 22 juin 1963 à Dakar ;

49. M. Mohamed Lamine Niang, commis né le 11 février 1951 à Saint-Louis ;

50. M^{me} Fatou Kébé, caissière née le 1^{er} janvier 1948 à Sakal ;

51. M^{me} Dièye dite Dièye Astou Senghor, ingénieur en planification née le 10 février 1959 à Fadiouth ;

52. M. Mamadou Aw Dieng, contrôleur du Trésor né le 12 décembre 1955 à Sokone ;

53. M. Makhtar Guèye, contrôleur du Trésor né le 20 août 1952 à Saint-Louis ;

54. M. El Hadji Ibrahima Diop, inspecteur Impôts et Domaines né le 14 février 1957 à Rufisque ;

55. M. Sidy Mohamed Diakhaté, inspecteur Impôts et Domaines né le 19 octobre 1954 à Mbour ;

56. M. El Hadji Koymil Fall, administrateur civil né le 2 mai 1947 à Thiès ;

57. M^{me} Michelle Jeannette Adanhogblomenou, secrétaire de Direction née le 29 septembre 1960 à Dakar ;

58. M. Waly Diouf, agent d'Administration né en 1953 à Doudam ;

MINISTERE DE LA JUSTICE

59. M. Sellé Arame Diop, brigadier-Chef des gardiens de la Paix né en 1951 à Tivaouane ;

60. M. Babacar Guèye, agent d'Administration né le 4 décembre 1947 à Bargny ;

61. M. Baïdy Samba, brigadier-chef des gardiens de la Paix né le 18 février 1953 à Keur Massar ;

62. M. Ibrahima Mbaye, contrôleur né le 2 juin 1952 à Rufisque ;

63. M. Mar Cissé, agent d'Administration né le 9 décembre 1953 à Ziguinchor ;

64. M. Lamine Kaba, secrétaire des Greffes et Parquets né en 1943 à Tambacounda ;

65. M. Massata Mbaye, avocat né le 7 juillet 1958 à Dakar ;

66. M. Mbaye Diome, secrétaire des Greffes et Parquets né le 11 février 1955 à Thiès ;

67. M. Abdou Khadar Ndiaye, magistrat né le 16 septembre 1954 à Rufisque ;

68. M. Mohamed Sène, électricien né le 29 octobre 1958 à Thiès ;

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

69. M. Mustapha Fall, technicien des pêches maritimes né le 26 décembre 1945 à Dakar ;

70. M. Demba Faye, économiste né en 1957 à Mbacké ;

71. M. Ousseynou Sarr, planton né le 2 mai 1952 à Thiès ;

72. M^{me} Fabinetou Seck, comptable née le 22 décembre 1958 à Diourbel ;

73. M. Papa Djibril Gaye, comptable né le 7 décembre 1961 à Pikine ;

74. M. Abdoulaye Sy, technicien des Pêches maritimes né le 4 juillet 1959 à Nioro du Rip ;

75. M. Abdou Diagne, gérant de sociétés né le 15 janvier 1951 à Kaolack ;

115. M. Doudou Mbaye Diop, adjudant-chef né en 1953 à Méonane ;

116. M. Alassane Samba Sy, adjudant-chef né en 1954 à Golléré Barangol ;

117. M. Sirakatou dit Siyaka Coly, adjudant-chef de gendarmerie né en 1949 à Niamone ;

118. M. Ousseynou Guèye, adjudant-chef de gendarmerie né le 28 juin 1952 à Thiès ;

119. M. Mansa Sène, maître principal né en 1953 à Ngoye ;

120. M. Tamsir Seck, adjuant né en 1955 à Ndayane ;

121. M. Athanase Moussa Sarr, adjudant né le 22 mai 1955 à Fayil ;

122. M. Mbaye Cissé, adjudant né le 15 mars 1963 à Dakar ;

123. M. Paul Ngor Sarr, sergent-chef né en 1953 à Diarère ;

124. M. Sidy Diarra, maréchal-des-logis-chef né le 1^{er} décembre 1957 à Makhana ;

125. M. Mor Fall, sergent né le 2 janvier 1961 à Ndiéfougne ;

126. M. Omar Diop, caporal-chef né le 28 janvier 1964 à Koki ;

127. M. Ousmane Konté, caporal-chef né le 7 août 1962 à Balingor ;

128. M. Alioune Sarr, caporal-chef né le 15 octobre 1962 à Thiès ;

129. M. El Hadji Diagne, maréchal-des-logis né le 4 janvier 1952 à Dankh ;

130. M. Mamdou Lamine Sow, gendarme né en 1952 à Saldé ;

131. M. Mamadou Dieng Badiane, gendarme né en 1952 à Tendième ;

132. M. Ousmane Dione, gendarme né le 10 janvier 1961 à Sambé ;

133. M. Aliou Diatta, gendarme né le 16 octobre 1966 à Samine ;

134. M. Issa Badji, soldat de 1^{ère} Classe né le 11 février 1963 à Dakar ;

135. M^{me} Fanta Kourouma, assistante sociale née le 23 décembre 1954 à Dakar ;

136. M. Samba Kâ, membre URAC de Louga né en 1925 à Bilthiski ;

137. M. Saliou Diankha, membre URAC de Thiès né en 1932 à Barkédji ;

138. M. Arona Sow, infirmier né le 16 février 1948 à Dakar ;

MINISTERE DE L'INTERIEUR :

139. M. Mandiaye Ndiaye, officier de Paix né le 30 janvier 1959 à Dakar ;

140. M. Jean Faye, brigadier-chef des gardiens de la Paix né le 11 avril 1953 à Tivigne Tangor ;

141. M. Samba Sène, brigadier-chef des gardiens de la Paix né en 1953 à Pout ;

142. M. Ibrahima Seck, agent d'Administration né en 1948 à Ndiédieng ;

143. M^{me} Néné Niang, secrétaire née le 30 novembre 1951 à Dakar ;

144. M. Salif Niasse, brigadier-chef des gardiens de la Paix né le 31 octobre 1953 à Dakar ;

145. M. Médoune Mbengue, brigadier-chef des gardiens de la Paix né le 7 janvier 1955 à Dakar ;

146. M. Insa Ngom, sergent GNSP né le 31 décembre 1954 à Nioro du Rip ;

147. M. Mamadou Mbow, adjudant GNSP né le 1^{er} juillet 1951 à Pété ;

148. M. Papa Ngouda Diop, adjudant GNSP né le 2 octobre 1954 à Dakar ;

149. M. Doudou Hanne Thiaw, adjudant GNSP né le 12 octobre 1954 à Louga ;

150. M. Mada Ndiaye, adjudant-chef né en 1955 à Mboulème ;

151. M. Fantamady Keïta, adjudant GNSP né le 19 mai 1956 à Dakar ;

152. M. Samsidine Coly, adjudant GNSP né en 1955 à Baïla ;

153. M. Taïrou Coly, sergent GNSP né en 1955 à Dianki ;

154. M. Jérôme Diatta, sergent GNSP né en 1956 à Kartiack ;

155. M. Michel Diédhiou, sergent GNSP né en 1959 à Cadjinolle Kaffone ;

156. M. Mar Seck, sous-lieutenant né le 20 avril 1958 à Rufisque ;

157. M. Gory Ndour, sergent-Chief GNSP né le 17 mars 1960 à Selick ;

158. M. Maguette Ndiaye, sergent GNSP né le 3 mai 1961 à Tlemcen (Alger) ;

192. M. Ndiaye Ndao, comptable né en 1956 à Fissel ;

193 M. Saco Kassé, assistant social né en 1948 à Koungheul ;

194. M. Abdoukarim Thiam, technicien Supérieur de Santé né en 1947 à Kaolack ;

195. M. Amadou Tidiane, Sabaly infirmier d'Etat né le 3 juin 1960 à Kolda ;

196. M. Adama Gaye, technicien supérieur de Santé né le 12 novembre 1954 à Dakar ;

197. M. Antoine Ndécky, infirmier d'Etat né le 5 janvier 1961 à Tanaff ;

198. M^{me} Ndèye Dièye, infirmière née le 11 octobre 1955 à Thiès ;

199. M^{me} Khady Cissokho, secrétaire née le 31 juillet 1953 à Dakar ;

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

200. M. Issa Coulibaly, commis d'Administration né en 1950 à Malicounda ;

201. M. Ababacar Sy Seck, agent d'Administration né le 3 novembre 1956 à Tivaouane ;

202. M. Charles Bonaventure L.J.P. Sarr, agent d'Administration né le 4 septembre 1953 à Dakar ;

203. M. Pierre Coly, cuisinier né en 1949 à Bignona ;

204. M. Abdou Khadir Sow, instituteur né le 16 janvier 1966 à Pikine ;

205. Monsieur Djibril Diakhaté, chauffeur né le 10 mars 1949 à Syer ;

206. M^{me} Ndèye Sokhna Thiam, secrétaire sténo-dactylographe née le 27 octobre 1965 à Kaolack ;

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS TERRES- TRES ET DES TRANSPORTS MARITIMES :

207. M^{me} Simone Sagna, secrétaire de Direction née le 25 juillet 1962 à Hyères ;

208. M. Ibrahima Laye Guene, pilote de rivières né le 23 décembre 1946 à Thiès ;

209. M. Papa Guirane, mécanicien né le 20 février 1949 à Kelle ;

210. M. Seydina Sow, chef de gare né le 5 juin 1951 à Dakar ;

211. M. Boubacar Diaité, ingénieur des travaux publics né en 1955 à Bassire ;

212. M. Bakary Diatta, chauffeur né en 1948 à Ndiéba ;

213. M. El Hadji Malick Ndoye, comptable né le 28 avril 1955 à Dakar ;

214. M. Abdoul Aziz Ndong, vérificateur né en 1948 à Dionewar ;

215. M. Babou Faye, commis né en 1951 à Diofior ;

216. M^{me} Yacine Mancadiang, secrétaire dactylographe née en 1955 à Bignona ;

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL :

217. M^{me} Aïssatou Ndour, institutrice née le 26 mars 1954 à Thiès ;

218. M^{me} Aïssatou Cisse, monitrice d'Economie familiale née le 29 mai 1954 à Dakar ;

219. M^{me} Thilo Watara, Présidente Groupement des Femmes Dabia Odédji née le 6 août 1952 à Dabia Odédji ;

220. M^{me} Aïchettou Babou, Présidente Groupement des Femmes de Ranérou née le 2 novembre 1968 à Matam ;

221. M^{me} Babindo Lam, Présidente Groupement des Femmes de Kanel née le 12 avril 1970 à Richard Toll ;

222. M^{me} Ndèye Guissé, Présidente Groupement des Femmes de Semme née le 20 juin 1958 à Laloye Fonde ;

223. M^{me} Leldo Bocar Ndiaye, Présidente Groupement des Femmes de Orkaidiéré née le 15 avril 1960 à Orkaidiéré ;

224. M. Dioker Daye, chauffeur né le 6 septembre 1965 à Tattaguine ;

225. M. Mohamed El Mansour Gaye, enseignant né le 30 novembre 1958 à Kaolack ;

226. M. Ibrahima Aly Sow, technicien Génie sanitaire né le 5 juin 1961 à Ngao Gagnoule ;

MINISTERE DU NEPAD, DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE ET DE LA POLITIQUE DE BONNE GOUVERNANCE :

258. M^{me} Amy Sow, secrétaire née le 29 juillet 1953 à Dakar ;

259. M. Mamadou Moustapha Seck, professeur né le 13 novembre 1963 à Dakar ;

260. M. Makha Dioum, enseignant né le 3 janvier 1969 à Dagana ;

261. M. Djiby Diakhaté, secrétaire d'Administration né le 30 décembre 1968 à Dakar ;

MINISTERE DES P.M.E., DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ ET DE LA MICRO-FINANCE

262. M. Samba Niang cadre administratif né le 15 mai 1957 à Sakal ;

263. M. Amadou Sall Dial, professeur né le 6 février 1965 à Dagana ;

264. M. Alioune Mohamed, chauffeur né le 7 janvier 1962 à Rufisque ;

265. M^{me} Khady Samba, professeur née le 19 février 1968 à Dakar ;

266. M. Babacar Sylla, gardien de la Paix né le 3 novembre 1970 à Kaolack ;

267. M. Ibrahima Diouf, consultant né le 23 février 1962 à Kaolack ;

268. M^{me} Saphiétou-Ngom, secrétaire née le 16 juillet 1962 à Ngoundiane Paye ;

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

269. M. Baba Ndiaye, comptable né le 30 décembre 1964 à Gayna Mbar ;

270. M. Aly Diop, chauffeur né en 1953 à Nguenne Sabakh ;

MINISTERE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

271. M. Ousseynou Sow, journaliste né le 2 janvier 1954 à Matam ;

272. M. Simon Badji, ingénieur né le 5 janvier 1950 à Ziguinchor ;

273. M. Jean Paul, Carvalho ingénieur agronome né le 2 mai 1954 à Dakar ;

274. M^{me} Ndouré Kâ, Secrétaire née le 2 janvier 1961 à Thiargny ;

275. M. Chérif Ousmane Seydi, commis d'Administration né le 20 octobre 1954 à Boudialabou ;

MINISTERE DE LA JEUNESSE :

276. M. Moustapha Diaw, inspecteur Jeunesse Sports né en 1952 à Tivaouane ;

277. M. Ousmane Gaye, Maître d'éducation physique né le 2 février 1959 à Kita ;

278. M^{me} Rokhaya Niang, conseillère d'éducation née le 15 décembre 1957 à Saint-Louis ;

279. M. Serigne Fallou Dieng, enseignant né le 19 janvier 1959 à Mbacké ;

280. M^{me} Fatoumata Ndao, maîtresse éducation populaire née le 25 décembre 1959 à Koussanar ;

281. M. Alassane Diop, secrétaire né le 27 avril 1951 à Bambey ;

282. M^{me} Assiétou Fall, secrétaire née le 30 novembre 1952 à Saint-Louis ;

283. M. Abdoulaye Diaw, inspecteur éducation physique né le 8 février 1954 à Leybar ;

284. M. Abdou Ndiaye, inspecteur Jeunesse Sports né le 4 février 1954 à Saint-Louis ;

285. M. Abdoulaye Sow, inspecteur Jeunesse Sports né le 3 février 1958 à Saint-Louis ;

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

286. M. Bakary Diatta, agent de service né le 5 avril 1960 à Sédhiou ;

287. M. Abdoulaye Bâ, électricien né le 20 septembre à Pikine ;

288. M. Mamadou Dia, agent de service né le 20 février 1947 à Gounky Samba Diom ;

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION :

289. M. El Hadji Talla Ndao Guèye, notable à
Mbao né en 1911 à Mbao ;

290. M. Songane Guèye, ancien champion de lutte
de l'A.O.F. né le 27 janvier 1924 à Rufisque

291. M. El Hadji Matar Ndoeye, notable à Mbao
né le 7 mars 1924 à Mbao ;

292. M. Cheikh Counta Faye, brigadier des gardiens
de la Paix à la retraite né en 1928 à Thiès ;

293. M^{me} Marie Thérèse Zimmer, ancienne basket-
teuse née le 19 novembre 1930 à Dakar ;

294. Monsieur Abdou Gaye, adjudant, chef garage
Présidence né le 15 avril 1956 à Thiadiaye ;

295. M. Tandakha Ndiaye, adjudant-chef à la
retraite né le 13 janvier 1949 à Saint-Louis ;

296. M. Hamedine Issa Sy, caporal, cuisinier
né le 1^{er} janvier 1971 à Donaye ;

297. M. Youssoupha Diop, quartier-maître de 1^{ère}
classe né le 24 novembre 1966 à Dakar ;

298. M^{me} Ndèye Khoudia Fall, secrétaire au
contrôle financier née le 19 juillet 1958 à Saint-Louis ;

299. M. Amadou Mamadou Diallo, sergent-chef à
la retraite né en 1942 à Ngano ;

300. M. Alpha Abdou Bodian, gendarme à la retraite
né le 6 février 1940 à Dakar ;

301. M. Boubacar Badji, agent de police né le 8
février 1961 à Toubacouta ;

302. M. Mamadou Faye, maréchal-des-logis à la
retraite né en 1939 à Dya ;

303. M. Mamadou Mbéngue, caporal-chef à la
retraite né le 22 mai 1945 à Dakar.

Article 4. – Le Premier Ministre, les ministres d'Etat,
les Ministres et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 avril 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

DECRET n° 2006-768 du 31 juillet 2006

abrogeant et remplaçant le décret n° 2004-669
du 2 juin 2004 portant création de l'Agence
Nationale de la Case des Tout-Petits (ANCTP).

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret, abroge et remplace le décret n° 2004-669 du 2 juin 2004 portant création de l'Agence Nationale de la Case des Tout-Petits. Il a pour objet de redéfinir les missions de l'Agence Nationale de la Case des Tout-Petits pour lui permettre, dans le cadre de la Politique de la Petite Enfance, d'intégrer dans ses prérogatives la construction et l'équipement de la case des tout-petits en plus de la réhabilitation et l'équipement des écoles maternelles publiques et des centres communautaires.

Cette nouvelle vision permettra à l'Agence Nationale de la Case des Tout-Petits une prise en charge plus harmonieuse de la politique de la Petite Enfance définie par le Chef de l'Etat.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2001-1115 du 26 décembre 2001 relatif à l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2004-669 du 2 juin 2004, portant création de l'Agence Nationale de la Case des Tout-Petits ;

Vu le décret n° 2005-724 du 1^{er} août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. – Il est créé une structure administrative, rattachée à la Présidence de la République, dénommée Agence Nationale de la Case des Tout-Petits (ANCTP).

Art. 2 – L'objet de l'Agence Nationale de la Case des Tout-Petits est, dans le cadre de la Politique de la Petite Enfance définie par le Chef de l'Etat, de programmer, de réaliser, d'équiper, de réhabiliter et d'assurer le fonctionnement et le suivi évaluation de toutes les structures publiques et communautaires de prise en charge de la Petite Enfance.

Art. 3 – L'Agence est chargée notamment des missions suivantes :

- la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance définie par le Chef de l'Etat ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national des Cases des Tout-Petits ;
- la construction et l'équipement des cases des tout-petits ;
- la réhabilitation et l'équipement des écoles maternelles publiques et des centres communautaires ;
- l'harmonisation et l'intégration des interventions relatives à la petite enfance en relation avec les ministères techniques ;
- la recherche de financements auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre effective de la Politique nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance ;
- l'appui à la formation initiale et continuée des personnels intervenant dans les structures d'accueil de la Petite Enfance ;
- l'appui aux populations pour la réalisation des centres communautaires ;
- la promotion du concept « Case des Tout-Petits » en milieu péri urbain et dans les zones rurales par la sensibilisation et la mobilisation des populations ;

Art. 4 – Les organes de l'Agence Nationale de la Case des Tout-Petits sont constitués par :

- le Conseil de surveillance ;
- la Direction Générale.

Art. 5 – Le Conseil de Surveillance est chargée de :

- définir les orientations stratégiques de l'Agence ;
- s'assurer de la bonne exécution des missions de l'Agence ;
- approuver le budget annuel ainsi que le plan de développement de l'Agence ;
- approuver le manuel de gestion et de procédures ainsi que l'organigramme de l'Agence préparés par le Directeur Général ;

- adopter le rapport annuel d'activités de l'Agence préparé par le Directeur général ;

- approuver les états financiers.

Art. 6 – Le Conseil de Surveillance est présidé par un représentant du Président de la République.

Le Conseil de Surveillance comprend en outre :

- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère des Collectivités Locales et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère des Sports ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- un représentant du Ministère de l'Education ;
- un représentant du Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;
- un représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;
- un représentant du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant du Ministère de la Femme, de la Famille, du Développement Social ;
- un représentant du Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- un représentant du Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique Classé ;
- un représentant du Ministère du Patrimoine Bâti, de l'Habitat et de la Construction.

Art. 7 – Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par semestre et toutes les fois que son président le juge utile ou à la demande du Directeur Général. Il est convoqué par son président qui fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Directeur général assiste au Conseil de Surveillance avec voix consultative et en assure le secrétariat.

La présence aux sessions du Conseil donne lieu à la perception de jetons de présence, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil peut inviter toute personne physique ou morale à prendre part, avec voix consultative, aux travaux dudit Conseil en raison de la compétence sur les questions à examiner.

Art. 8 – Les conditions de fonctionnement du Conseil de Surveillance ainsi que les modalités d'adoption de ses décisions sont précisées dans un règlement intérieur que le Conseil adopte à la majorité de ses membres.

Art. 9 – L'Agence est dirigée par un Directeur général, nommé par décret.

Le Directeur général est chargé de l'administration de l'Agence.

Il met en œuvre les orientations prescrites par le Chef de l'Etat ainsi que celles arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Agence.

Il est investi du pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche de l'Agence et notamment :

- de préparer et d'exécuter le budget, les programmes d'activités, les rapports d'activités ainsi que les états financiers qu'il soumet au Conseil de surveillance pour examen et adoption ;

- de recruter et d'administrer le personnel de l'Agence ;

- d'élaborer le manuel de gestion et de procédures et de mettre au point l'organigramme de l'Agence ;

- de préparer les travaux du Conseil.

L'Agence peut bénéficier du concours d'agents publics détachés auprès d'elle. Elle peut également recruter, dans la limite de ses disponibilités budgétaires, des personnels régis par les règles du droit du travail. Le Directeur Général a alors la qualité d'employeur au sens du Code du travail.

Le Directeur Général peut aussi engager des consultants ou tout autre expert selon les besoins.

Toutefois l'administration et la gestion des personnels enseignants exerçant dans les cases des tout-petits et les écoles maternelles publiques relèvent du ministère de l'Education.

Tandis que l'administration et la gestion des personnels communautaires des centres de développement de la petite enfance relève de la communauté.

Art. 10 – L'Agence est dotée d'un budget qui retrace ses recettes et ses dépenses.

Le budget de l'Agence est rattaché à celui de la Présidence de la République.

Les recettes de l'Agence sont constituées par :

- la dotation budgétaire annuelle allouée par l'Etat ;
- les fonds mis à la disposition de l'Agence par les partenaires au développement dans le cadre de conventions passées à cette fin avec le Gouvernement ;
- les dons et legs ;
- le produit du placement des fonds disponibles.

Les ressources de l'Agence sont entièrement et exclusivement utilisées pour l'exécution de sa mission dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Art. 11 – La comptabilité de l'Agence est tenue suivant les règles de la comptabilité publique. L'Agence est soumise au contrôle des organes de contrôle de l'Etat.

Art. 12 – Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 5391 MEF-DMC
en date du 14 août 2006 portant agrément
au change manuel de Monsieur Abdou Aziz Tall.

Article premier. – M. Abdou Aziz Tall est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro BC.000285-MEF-DMC.

Art. 2 – M. Abdou Aziz Tall est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09-98-CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3 – L'exercice effectif de cet agrément par M. Abdou Aziz Tall est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur National de la BCEAO et le Directeur Général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

ARRETE MINISTERIEL n° 5392 MEF-DMC en
date du 14 août 2006 portant retrait d'agrément
au change Manuel du GIE MONETA CENTER

Article premier. – Est retiré l'agrément au change manuel du GIE MONETA CENTER.

Art. 2 – Le retrait de l'agrément du GIE MONETA CENTER entraîne sa radiation sur la liste des personnes physiques ou morales, autres que les banques intermédiaires agréées, habilitées à exécuter des opérations de change manuel.

Art. 3 – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur National de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

MINISTERE DE LA JUSTICE**DECRET n° 2006-745 du 31 juillet 2006
portant autorisation de perte de la nationalité
sénégalaise.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité, notamment en ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu la demande de l'intéressé, ensemble les pièces du dossier.

DECRETE :

Article premier. – est autorisée à perdre la nationalité sénégalaise, la personne désignée ci-après :
n° 1141 – Monsieur Lamine Kandé, né le 18 novembre 1975 à Dakar demeurant Fallersleber str. 46, 38100 Braunschweig ;

Art. 2 – Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2006-746 du 31 juillet 2006

**portant autorisation de perte de la nationalité
sénégalaise.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité, notamment en ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre

Vu les demandes des intéressés, ensemble les pièces des dossiers.

DECRETE :

Article premier. – sont autorisées à perdre la nationalité sénégalaise, les personnes désignées ci-après :

n° 1139 – Madame Aby Sané épouse Plehn, née le 5 mars 1972 à Médina demeurant Hauser Weg 13, 65326 Aarbergen ;

n° 1140 – Monsieur Alassane Idy Sow, né le 20 mai 1950 à Tiguiré Ciré demeurant Stapferstr. 4, 81243 München.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2006..

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2006-747 du 31 juillet 2006
accordant la dispense prévue à l'article 226
du Code de la Famille.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de la Famille, notamment en ses articles 223, 224, 226 et 244 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié ;

Vu la demande des intéressés, ensemble le dossier.

DECRETE :

Article unique. – En vue de l'instruction de la demande d'adoption enregistrée au tribunal régional hors classe de Dakar, sous le numéro 5936/2005, il est accordé aux époux Didier Jean-François Picot et Natacha Micheline Stéphanie Kopiloff domiciliés 28, rue du clos de la Montespau 45140 Saint Jean de la Ruelle – France, la dispense prévue à l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2006-748 du 31 juillet 2006
accordant la dispense prévue à l'article 226
du Code de la Famille.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de la Famille, notamment en ses articles 223, 224, 226 et 244 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié ;

Vu la demande des intéressés, ensemble le dossier.

DECRETE :

Article unique. En vue de l'instruction de la demande d'adoption enregistrée au tribunal régional hors classe de Dakar, sous le numéro 2834/2005, il est accordé à Issaga Wane et Kadi Anne domiciliés 26, rue Saint Exupéry 01100 Oyonnax – France, la dispense prévue à l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre

Macky SALL.

DECRET n° 2006-749 du 31 juillet 2006
accordant la dispense prévue à l'article 226
du Code de la Famille.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de la Famille, notamment en ses articles 223, 224, 226 et 244 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-243 du 17 mars 2006 portant nomination de ministres ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié ;

Vu la demande des intéressés, ensemble le dossier.

DECRETE :

Article unique. – En vue de l'instruction de la demande d'adoption concernant les enfants Omar Ndiack Sarr et Mindor Sarr nés respectivement les 16 juillet 1988 et 20 août 1990 à Diofior, il est accordé à Madame Maïmouna Labou Thiam demeurant 73 rue de Chalezeule – 2500 Besançon – France, la dispense prévue à l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

ARRETE MINISTERIEL n° 5402 MSPM-DS-DMPMTMT en date du 14 août 2006 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical privé de Médecine Omnipraticienne.

Article premier. – Docteur Khady Ndiaye Guèye, Généraliste, est autorisée à ouvrir un cabinet médical privé. Ce cabinet est situé à l'immeuble en face de la grande Mosquée au niveau des Allées Papa Guèye Fall, Région de Dakar.

Art. 2 – Tout changement d'adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que Docteur Khady Ndiaye Gueye sera tenue de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

Art. 3 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 5403 MSPM-DS-DMPMTMT en date du 14 août 2006 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical privé.

Article premier. – M. Aliou Yéro Guissé, Infirmier d'Etat, est autorisé à ouvrir un cabinet médical privé. Ce cabinet est situé à la cité Mbabx Guissé, Kounoune, Région de Dakar.

Art. 2 – Dans l'exercice de sa profession, Monsieur Aliou Yéro Guissé sera placé sous le contrôle technique du Médecin-Chef de la Région Médicale de Dakar.

Art. 3 – Tout changement d'adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que Monsieur Aliou Yéro Guissé sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

Art. 3 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 5404 MSPM-DS-DMPMTMT en date du 14 août 2006 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical privé de Gynécologie - Obstétrique.

Article premier. – Docteur Ndiémé Wade, Gynécologue, est autorisée à ouvrir un cabinet médical privé de Gynécologie - Obstétrique. Ce cabinet est situé aux Parcelles assainies de Keur Massar, Région de Dakar.

Art. 2 – Tout changement d'adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que Docteur Ndiémé Wadd sera tenue de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

Art. 3 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 5405 MSPM-DS-DMPMTMT en date du 14 août 2006 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical privé.

Article premier. – M. Doudou Gueye, Infirmier, est autorisé à ouvrir un cabinet paramédical à titre privé. Ce cabinet est situé à Fissel Mbadane Département de Mbour, Région de Thiès.

Art. 2 – Dans l'exercice de sa profession, M. Doudou Guèye sera placé sous le contrôle technique du Médecin-Chef de la Région Médicale de Thiès.

Art. 3 – Tout changement d'adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que Monseigneur Doudou Guèye sera tenu de solliciter, par écrit, auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention médicale.

Art. 4 – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

ARRETE MINISTERIEL n° 5610 MEPN-DEEC en date du 14 août 2006 portant création de l'unité nationale pour le mécanisme pour un développement propre (MDP) du Sénégal.

Article premier. – L'Unité Nationale pour le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) au sein de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés qui est le Point Focal de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques et l'Autorité Nationale Désignée (AND) pour les projets du MDP.

L'Unité Nationale pour le Mécanisme pour un Développement Propre est placée sous la tutelle de la Direction de l'Environnement et des établissements classés/Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Art. 2 – L'Unité Nationale MDP est chargée :

- d'informer les autorités administratives, le secteur privé et le public sur le MDP et ses opportunités ;
- d'assurer une présélection des projets potentiels, de vérifier la conformité des projets aux critères de développement durable et de faire leur promotion ;
- de mettre en place des procédures nationales d'approbation, de suivi et d'évaluation des projets MDP ;
- d'établir la lettre d'approbation signée par l'AND en tenant compte de l'avis du COMNAC ;
- d'établir le lien avec les organes administratifs du MDP au niveau international tel que le Conseil Exécutif du MDP et le Secrétariat de la Convention sur le climat ;
- de tenir un registre des projets MDP au niveau international tels que le Conseil exécutif du MDP et le Secrétariat de la Convention sur le climat ;
- de tenir un registre de projets MDP et d'assurer les aspects administratifs tels que les convocations et les rapports de réunions, concernant les activités MDP ;
- de mettre à jour un portefeuille de projets MDP, pour attirer des financements et favoriser les investissements sous ce mécanisme.

Art. 3 – L'Unité Nationale MDP est composée de :

- un responsable de l'Unité ;
- un assistant chargé des aspects administratifs et de la communication ;
- deux assistants chargés de la gestion du portefeuille de projets MDP ;
- un assistant chargé des relations avec les organes administratifs du MDP au niveau international.

Art. 4 – Les projets du MDP soumis à l'Autorité Nationale Désignée sont examinés et suivis par l'Unité Nationale MDP.

Art. 5 – L'Unité Nationale MDP travaille en étroite collaboration avec le Comité National Changement Climatique (COMNAC) et ses différents sous-comités, pour l'examen des projets potentiels MDP.

A cet effet, tout projet MDP soumis à l'AND est transmis au COMNAC.

Le COMNAC peut recourir à l'expertise d'un bureau d'étude qui appuiera les sous-comités pour l'examen du projet. La rémunération du bureau d'étude incombe au promoteur du projet.

Art. 6 – La réponse pour l'approbation de tout projet doit être déposée cinq semaines après la date de dépôt du dossier, sans préjudice des délais incombant pour d'éventuelles études d'impact sur l'environnement.

Les délais sont établis en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 7 – L'Unité Nationale MDP veille à la prise en compte, dans les projets MDP du transfert de technologies, ainsi que des critères de développement durable qui sont présentés en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 8 – L'Unité Nationale MDP travaille en étroite collaboration avec les entités opérationnelles agréées au niveau du Conseil Exécutif du MDP.

L'Unité Nationale MDP gère le registre d'enregistrement des projets établi par le Conseil Exécutif.

Art. 9. - L'Unité Nationale MDP procède à la création et la tenue d'une base de données sur toutes les activités et les financements obtenus et à rechercher. Il organise des ateliers de formation et d'information, édite des rapports périodiques et tient un site web pour l'échange d'informations et la sensibilisation.

Art. 10 – La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DELAIS DES DIFFERENTES PHASES (HORS DELAIS D'ETUDES D'IMPACT)

Activité	Délai	Observation
Examen du projet par l'AND	1 semaine	Projet soumis par le promoteur
Examen du projet par le COMNAC	3 semaines	Projet transmis par l'AND au COMNAC et étudié par les sous-comités Energie et/ou Séquestration de carbone
Décision de l'AND au promoteur du projet	1 semaine	Lettre d'approbation ou demande de révision du projet

ANNEXE 2 :

CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DEVANT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LES PROJETS MDP

	Critères	Participation	Appréciation	
			Oui	Non
Critères environnementaux	Contribution durable à l'environnement local	Prise en compte des impacts environnementaux générés par la mise en œuvre du projet		
	La contribution à l'atténuation du CC global	réduction nette/Séquestration nette des émissions de GES exprimées en CO2 équivalent		
Critères économiques	La contribution à l'investissement	investissement rendu possible par l'implantation du projet MDP		
	la contribution à la création nette d'emplois et d'opportunités	nombre d'emplois additionnels et/ou opportunités créés par le projet		
Critères sociaux		Prise en compte des populations immédiates dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet		
		Mesure sociale d'accompagnement		